

ARRÊTÉ N° ARR2026 – 202

Departement du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la ville de Wasquehal ;
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'article R610-5 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 411-3, R411-4 et R411-8, R417-10,
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
Considérant la création d'un branchement au réseau d'assainissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux :

2 rue Louise Michel

**20 mètres de part et d'autre de la zone de travaux
du 28 septembre 2026 au 23 octobre 2026 inclus**

Un rétrécissement ponctuel de la chaussée est autorisé mais la circulation sera obligatoirement maintenue et régulée par homme trafic

ARTICLE 2

Le non-respect de cette interdiction sera considéré comme stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Le dépassement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.

Les balisages d'interdiction seront apposés par l'entreprise **SADE CGTH**.

Une déviation piétonne sera déployée lors de ces interventions si nécessaire.

La largeur de circulation pourra être réduite afin de sécuriser l'intervention de la société.

ARTICLE 3

Les travaux ne commenceront qu'à partir de **8h** pour éviter toutes nuisances sonores.

ARTICLE 4

Les prescriptions de la métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.

Les panneaux de signalisation devront être **installés 48 heures avant la date des travaux** par la société **SADE CGTH, 3 Avenue Saint-Pierre 59118 WAMBRECHIES**.

ARTICLE 5

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal et la Police Municipale de Wasquehal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement territorial 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Publié en ligne le : **16 SEP. 2026**

Wasquehal, le
Par délégation du Maire,

Sylvie MINNE
Deuxième Adjointe



